



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

#### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

11/06/2014

Dossier complet le

11/06/2014

N° d'enregistrement

F09114 P0078.

#### 1. Identification du projet

Aménagement du site des neuf écluses de Fonseranes à Béziers

#### 2. Identification et caractéristiques du ou des projets concernés

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

THUILLIER Yves Directeur Général des Services

RCS / SIRET

Forme juridique

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

Annexe obligatoire n°1 : document de présentation des seuils et critères concernés à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et d'identification du ou des projets concernés

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) Toutes autres routes d'une longueur inférieure à 3 km	- Reprise de voirie sur l'île des éclusiers sur une longueur de 150 m env. - Création d'une voie d'accès depuis le giratoire sur la RD609 sur une longueur de 300 m env. (opération sous maîtrise d'ouvrage Ville de Béziers s'intégrant au programme de travaux)
7° Ouvrages d'art a) Pont d'une longueur inférieure à 100 m	Création de trois passerelles piétonnes en surplomb du canal d'une longueur de 25 m env.
4D° Aires de stationnement ouvertes au public susceptible d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale	Création d'une aire de stationnement de 200 unités sur la commune de Béziers dotée d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

##### 4.1 Nature du projet

Le projet d'aménagement du site des neuf écluses de Fonseranes est porté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) qui a déclaré ce site d'intérêt communautaire le 21 Juillet 2011.

C'est un projet de restitution d'un patrimoine grandiose pour l'humanité, de développement touristique pour l'agglomération, d'espace public pour la ville.

Il intègre :

- la mise en valeur du site et de ses espaces publics par la réalisation d'aménagements paysagers de qualité, la restauration des bâtiments patrimoniaux (Coche d'eau, Maison des éclusiers),
- la création de nouveaux équipements touristiques : création d'une maison de site, création d'une offre de restauration, muséographie, services à la plaisance et aux usagers du site...
- l'amélioration de la desserte du site par la création d'une aire de stationnement en entrée de site depuis la RD609, la création de passerelles piétonnes traversant le canal, l'aménagement de cheminement doux sur les quais...

Cette réhabilitation pleine et entière s'appuie sur l'existant en affirmant au cœur du dispositif la succession magnifique des écluses en escaliers.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

Le site de la rampe du Coche ; bouverte mobile au pied de l'ascenseur d'eau ; dispositifs de stationnement pour les vélos à chaque entrée du site.

En dépit du dénivelé de 25m entre le haut et le bas des élusives, l'aménagement rend le site accessible pour les personnes à mobilité réduite (ce qui comprend la liaison avec la ville est active depuis chaque porte d'entrée, en transports en commun (stationnement principal), ou en modes doux (par le chemin de halage via le Port Neuilly ou par le quai Port Notre Dame et le Pont Vioux).

La réalisation d'une voiturette électrique - mise à disposition pour empêcher la rampe du Coche d'eau dont la pente dépasse les 7%.

Le site propose aux visiteurs des services améliorés mieux à même de faciliter la fréquentation : accès information touristique, espace muséographie intérieure, bar à vin et restaurauant, salle d'accueil des groupes, sanitaires et boutiques au Coche d'eau ; accès et consigne à faire de stationnement ; sanitaires et point d'eau au bas de la rampe du Coche ; bouverte mobile au pied de l'ascenseur d'eau ; dispositifs de stationnement pour les vélos à chaque entrée du site.

Le visiteur empruntera l'itinéraire de la base des élusives, puis déboulera au niveau des stations parkimotax (Coche d'eau et Maison des élusives) soit milis en valeur, les quais et les berges sont réservés.

Le filet des élusives, etc. les alliages sont bordés par la structure ligneuse dans la forme des stations parkimotax, jardin vivier aux abords du Coche d'eau, verger de filet des élusives, etc. Les éléments différents sont renouvelés, les éléments parkimotax sont renouvelés, ainsi que les stations parkimotax.

La rampe sert de grand bassin le plus large de l'île des élusives jusqu'à sa pointe Est, au bas de l'ascenseur d'eau.

Francfort le Grand bassin le plus étendu de l'île des élusives, emprunté le chemin de halage au Canal Neufl, l'espace via une passerelle belvédère, puis déroulé une promenade.

Le débordement du canal "monte" sur le caisson de la rue de stationnement, longe le Coche d'eau, débordant le long de l'escalier des élusives.

À partir de chaque des entrées, le public découvre un plan de site et accède à un "raban" en béton de site guidé de la visite, isolant 6 halles d'abatiqués (plans, magasins...), expliquant le site, son rapport à la ville, au canal du Rhône, aux Hommes...) et 3 halles ludiques (dispositifs amusants permettant la découverte interactive de détails du monument). Le ruban "monte" sur le caisson de la rue de stationnement, longe le Coche d'eau, débordant le long de l'escalier des élusives.

A travers une grande structure métallique accès à la passerelle, le ponton de la passerelle permettant la découverte interactive.

Le portage sert de centre-ville et les quaiers sud en modes doux, au pied de l'ascenseur d'eau.

- entrée spécifique pour les modes doux depuis le quai du Port Notre Dame.

la RD69,

- entrée principale pour les véhicules particuliers et les bus de tourisme, au niveau d'une arche de stationnement de 200 places V.L. et 10 places bus, accessible depuis la place du site par l'une des trois portes d'entrée :

Le projet d'aménagement du site des 9 îles des Composantes parkimotax est un projet d'accueil touristique fondé sur une mise en valeur du monument historique dans le respect du site qui lui sera dédié, de ses îles des Composantes parkimotax et de son rapport au grand paysage.

#### 4.3.2 dans 30 phase d'exploitation

L'opération intègre différentes types de travaux :

- travaux préparatoires, Voie / Réseau / Divers.
- modèles de terrain en détails / remblais.
- démolition / construction du bâti ancien.
- travaux d'ouvrages d'art, contretemps de berge,
- aménagements / plantations,

La phase de travaux est prévue sur 24 mois environ, le début des travaux est prévu en septembre 2015. La mise en service des aménagements est prévue pour fin 2017. Aucun travail ne sera réalisé pendant la période estivale de forte affluence.

Phase 1 (septembre 2015 - juin 2016) : Réalisation de la jetée de stationnement, accès canalisés et abords Coche d'eau, Maison de Site, Muséographie.

Phase 2 (juillet 2016 - mars 2017) : Espionnage Port Notre Dame, Passerelles n°1, île des élusives Belvédère / Théâtre de Verdure.

La phase de préparation préliminaire des travaux est prévue :

- mise en place de équipements divers (mobiles, signalétique, éclairage...).

Ce projet vise à appuyer une valeur ajoutée culturelle à ce secteur aujourd'hui peu valorisé. En effet, une offre touristique et économique structurelle sur le site de Fontenay permettra d'accueillir une nouvelle notoriété et devenir un moteur de développement pour Bellegarde son agglomération.

Plus globalement, ce projet pourra les acteurs locaux un véritable dévolu de mise en réseau des multiples sites et labels touristiques à l'échelle du Département et de la Région, en vue de déposer une candidature à l'obtention du label Grand Site de France.

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pourra, dans cette démarche d'aménagement du site des îles neuves, plusieurs objectifs :

- la mise en œuvre d'une démarche environnementale et d'une offre culturelle.
- la valorisation du patrimoine historique, nature, paysage et bâti,
- la valorisation du patrimoine touristique, culturel, sportif, ...
- le développement de la fréquentation sur toute l'année.
- le développement des infrastructures touristiques,

Le site des îles neuves de Fontenay présente une attractivité naturelle due à son impressionnant caractère unique et est classé patrimonial mondial par l'UNESCO. On décompte près de 450 000 visiteurs par an et c'est la partie la plus fréquentée en saison hivernale, il est caractérisé par un caractère unique et est classé patrimonial mondial par l'UNESCO. Il présente un intérêt touristique mais également culturel, historique et patrimonial. Il un caractère unique et est classé patrimonial mondial par l'UNESCO. Il présente un intérêt

4.2 Objectifs du projet

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu de ses caractéristiques, le présent projet est soumis aux procédures suivantes :

- autorisation d'urbanisme : permis de démolir (maison des éclusiers, coche d'eau) et permis de construire portant sur l'ensemble du périmètre projet (<10 ha),
- déclaration au titre de la loi sur l'eau : rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le ou dans le sous sol,
- Rubrique 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur,
- autorisation de travaux sur monument historique (passerelle de la 8ème écluse),
- autorisation de travaux en site classé.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière par voie d'expropriation. En effet, les terrains d'assiette du projet appartiennent à la CABM ou à VNF. Une partie de parcelle privée (jouxtant le coche d'eau) est en cours d'acquisition amiable par VNF. Les terrains VNF situés dans l'emprise des travaux seront mis à disposition de la CABM par VNF sous forme de convention de superposition d'affectation et de convention d'occupation temporaire du domaine public. Le projet étant localisé à moins de 5km du site Natura 2000, FR9101439 « Collines du Narbonnais », une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est retenue.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le projet est soumis aux procédures d'autorisation d'urbanisme : permis de démolir et permis de construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
<p>Le site de Fonseranes s'étend sur environ 10 hectares d'espaces publics</p> <p>Il intègre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'une aire de stationnement</li> <li>- la démolition / réhabilitation de bâtiments sur site</li> <li>- la reprise de voirie (île des éclusiers, Quai du Port Notre Dame)</li> <li>- la création de 3 passerelles piétonnes</li> </ul>	<p>200 places VL + 10 places bus</p> <p>SHON démolie : 121 m<sup>2</sup> / SHON créée : 170 m<sup>2</sup></p> <p>400 m env.</p> <p>25 m de long</p>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Le site de Fonseranes est localisé sur le territoire communal de Béziers (Hérault), au Sud Est du centre ville, entre la RD 609 et la jonction du Quai Port Notre Dame et le canal en direction du Quai Port Neuf.

Le projet est en partie localisé sur les emprises du Canal du Midi, Domaine Public Fluvial.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 3° 12' 03" E Lat. 43° 19' 51" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et c), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ " Lat. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ "

Point d'arrivée : Long. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ " Lat. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ "

Communes traversées :

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

##### 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

#### 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

##### Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans un programme de travaux qui intègre :

- le réaménagement du site des neuf écluses de Fonserane, sous maîtrise d'ouvrage CABM, objet du présent document,
  - la création d'une voie d'accès à l'aire de stationnement, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Béziers. Ce projet prévoit la création d'une voie nouvelle depuis le giratoire d'entrée de ville existant Bouchaga Boualem sur la RD609 jusqu'à l'aire de stationnement à créer dans le cadre de la présente opération. Cette voie fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune au Plan Local d'Urbanisme de Béziers (C32 - 4210 m<sup>2</sup>). Ce projet est porté par la Ville de Béziers. La voie à créer traverse une zone de friche le long de la RD609 et présente les caractéristiques suivantes : voie bidirectionnelle 1x1, longueur env. 300 m, chaussée : 6,90 m, piste cyclable bidirectionnelle. Cette voie constituera la voie d'accès au site des neuf écluses de Fonseranes et notamment à l'aire de stationnement aménagée.
- A ce jour, les études menées par la ville de Béziers sont en cours.

<sup>1</sup> Pour l'ouïe-mer, voir notice explicative

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/laquelle ?
dans une zone naturelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La site de projet n'est pas concerne par un périmètre d'inventaire ou APB.
l'ensemble et l'écologie,	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet est plus proche est celui de la ZNIEFF de type 2 3408-0000 Collines de Nissan et l'ensemble du territoire est à moins de 4 km au Sud du site.
en zone de montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune située à 4 km au Sud du site.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire d'une commune littorale ?
dans un parc national ou un parc naturelle (réginale)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire duquel ou lequel de ces parcs naturels marins, un parc national ou un parc régional ?
sur un territoire couvert par le plan de prévention du bruit, arrêté ou le code échecant, en cours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire duquel ou lequel de ces plans de prévention du bruit arrêté dans le cadre de la loi sur le bruit, arrêté ou le code régional ?

Qui est l'usager accueilli des sols sur le lieu de votre projet ?	Oui	Non	Qui est l'usager accueilli des sols sur le lieu de votre projet ?
les agriculteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les agriculteurs sont utilisés pour la construction du port de plaisance et du port fluvial de l'île des Chauves à l'entrée du canal du Midi et du canal de l'Orb.
les propriétaires privés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le port fluvial et le port de plaisance sont utilisés pour l'activité portuaire et pour les débarquements et accès aux îles des Chauves et à l'île d'Orb.
les propriétaires collectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le port fluvial et le port de plaisance sont utilisés pour l'accès à l'île d'Orb et à l'île des Chauves et pour les débarquements et accès aux îles des Chauves.
les personnes privées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le port fluvial et le port de plaisance sont utilisés pour l'accès aux îles des Chauves et à l'île d'Orb.
les propriétaires collectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le port fluvial et le port de plaisance sont utilisés pour l'accès aux îles des Chauves et à l'île d'Orb.
les propriétaires collectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le port fluvial et le port de plaisance sont utilisés pour l'accès aux îles des Chauves et à l'île d'Orb.
les propriétaires collectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le port fluvial et le port de plaisance sont utilisés pour l'accès aux îles des Chauves et à l'île d'Orb.
autres usagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le port fluvial et le port de plaisance sont utilisés pour l'accès aux îles des Chauves et à l'île d'Orb.
les collectivités territoriales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le port fluvial et le port de plaisance sont utilisés pour l'accès aux îles des Chauves et à l'île d'Orb.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné ce type de protection. Il se situe hors du périmètre du secteur sauvegardé approuvé par arrêté ministériel en date du 22 septembre 1992 couvrant le centre historique de Béziers.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Béziers est concernée par : - le Plan de Prévention Multirisques Inondation et Mouvements de terrains du bassin de l'Orb approuvé le 16 juin 2010, - le Plan de Prévention de Risques Technologiques MINGUEZ approuvé le 6 mars 2013.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			Le site est concerné par les dispositions du Plan de Prévention Multirisques Inondation et Mouvements de terrains du bassin de l'Orb : - zones bleues d'aléas faibles à modérés liées aux risques de mouvements de terrain, - zone rouge R correspondant à une zone naturelle à risque fort d'inondation (canal), - zone de précaution ZpR : secteur du territoire non directement exposé au risque d'inondation.
dans un site où sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site des neuf écluses de Fonseranes est un élément important du Canal du Midi. Le canal du Midi est SITE CLASSE dans son ensemble par arrêté du 4 avril 1997 sur 3 départements (Haute-Garonne-Aude-Hérault) et deux régions.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le SIC FR9101439 Collines du Narbonnais, localisé à 4 km au Sud du site de projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1- L'ECLUSE de FONSERANES est CLASSEE MONUMENT HISTORIQUE par arrêté du 14 octobre 1996 « L'ensemble des écluses, y compris les parements des huit bassins, les quais de l'ensemble de l'ouvrage tant sur le canal du Midi que sur le canal d'évacuation, les 14 volées d'escalier qui flanquent les bassins, les bornes d'amarrage en pierre, ainsi que le ponceau et la passerelle voûtée situés respectivement à l'extrémité aval de l'ouvrage et entre les 4ème et 5ème bassins sont classés Monument Historique ». 2- Le Canal du Midi est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, en raison de la qualité du site qu'il contribue à construire, de la prouesse technique qu'il représente, de la fonction économique qu'il remplit

6.1 Le projet envoit-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?  
Veillez compléter le tableau suivant :

Demandes de l'environnement :	Oui	Non
De quelle nature ? De quelle importance ?	Appréciéz siormdilement l'impact potentiel	

Milieu naturel	<input checked="" type="checkbox"/> est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions, des biodiversité, florale, habitats, connivances ?	soit 2 Si oui, utilisez-tu les ressources naturelles
Les aménagements seront réalisés au plus près du terrain naturel.	<input type="checkbox"/> est-il délicatrice en modèle? Les transports en place sur le site.	soit 2 Le sol ou du sous-sol
Ressources	<input type="checkbox"/> est-il excédentaire en matière ? Les modèles de terrains seront exclusivement réalisés en déblais-remblais	soit 2 Les aménagements seront réalisés au plus près du terrain naturel.
Les aménagements seront réalisés au plus près du terrain naturel.	<input type="checkbox"/> est-il excédentaire en matière ? Les transports en place sur le site.	soit 2 Les aménagements seront réalisés au plus près du terrain naturel.
Milieu naturel	<input type="checkbox"/> En prométre nanaise, le site ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du milieu naturel. Toutefois, afin de mesurer l'influence du projet sur la biodiversité, une étude spécifique au milieu naturel est en cours. Des inventaires faune/florae/milieu naturel seront réalisés et périodes favorables de février à juillet 2014. Les enjeux écologiques seront évalués et envoyage.	soit 2 Aucun travail de restauration des ouvrages des écluses, monumets historiques classés, n'est envisagé.
	<input checked="" type="checkbox"/> est-il susceptible d'avoir des zones à sensibilité élevée sur les îleuses, habitats, connivances ?	soit 2 Présent formulare ?

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet s'inscrit sur le site des neufs écluses de Fonseranes et sur une zone de friche à l'Ouest. Une très faible consommation d'espaces en friche (env. 3 ha) est à prévoir pour la réalisation de l'aire de stationnement à l'Ouest du site.</p> <p>Après réalisation des travaux, l'aire de stationnement et ses abords seront végétalisés et constitueront un espace qualifiant évoquant les paysages traditionnels du canal du Midi (francs-bords à vocation sylvicoles).</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site est concerné par le risque technologique lié à la rupture des barrages d'Avène les Balns et d'Ayrette. Il n'est pas concerné par le risque de Transport de Matières Dangereuses.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque d'inondation et rupture de barrage,</li> <li>- le risque mouvement de terrain,</li> <li>- le risque sismique : zone de sismicité 2 (faible).</li> </ul> <p>Le site est concerné par les dispositions du PPR Multirisques Inondation et Mouvements de terrains du bassin de l'Orb approuvé le 16 juin 2010.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage en eau potable.</p> <p>Le projet constitue une source de bruit (cf ci-après), notamment par augmentation des trafics aux abords de l'opération (RD609). A noter que le site se situe pas à proximité immédiate de zones d'habitat. La maison de retraite des Frères de Fonseranes est localisée en contrebas du site, au Nord du Coche d'eau. Les nuisances induites par le projet ne devraient pas être trop perceptibles compte tenu de l'environnement sonore existant et ne devraient pas entraîner de conséquence dommageable pour la santé humaine.</p> <p>A noter que le projet intègre une zone de plantation d'arbres de haute tige (trame arborée de l'aire de stationnement) qui permettra de limiter l'exposition des bâtiments situés à proximité de sources de bruit.</p>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet induit une augmentation de la fréquentation du site et de ses abords.</p> <p>Une augmentation des émissions sonores est donc à prévoir. Elle est liée à l'augmentation du trafic viaire aux abords de l'opération (RD609 notamment) et au niveau de la future aire de stationnement, l'augmentation du nombre de visiteurs sur les axes piétons bordant le canal, les animations sur le site...</p> <p>Au regard des trafics existants sur la RD609 (TMJA entre 15 000 et 25 000 uvP) et des nuisances sonores déjà induites par cette infrastructure (classée en voie bruyante de catégorie 3), les nuisances sonores induites par le projet seront peu perceptibles.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	



Le projet d'aménagement du site des noux écluses de Fonsérannes est un projet à vocation culturelle, patrimoniale et touristique. Cette réhabilitation s'applique au projet fait l'objet d'une demande de Permis de construire qui porte sur l'ensemble du périmètre du projet (< 10ha). Le permis de construction intégrera un volet paysager détaillé qui permettra de préciser l'intégration des aménagements au sein de ce site à fort enjeu patrimonial. Rappeons qu'un des objectifs propres du projet consiste en la valorisation paysagère et patrimoniale du site.

Le projet fait l'objet d'une demande de Permis de construire qui porte sur l'ensemble du périmètre du projet (< 10ha). Le permis de construction intégrera un volet paysager du site et permettra de préciser l'intégration des aménagements au sein de ce site à fort enjeu patrimonial. Rappeons qu'un des objectifs propres du projet consiste en la valorisation paysagère et patrimoniale du site.

Le permis de construction intégrera un volet paysagère et patrimoniale du site des noux écluses de Fonsérannes est un projet à vocation culturelle, patrimoniale et touristique. Cette réhabilitation s'applique au projet d'aménagement du site des noux écluses de Fonsérannes qui est nécessaire pour que votre projet passe l'objet d'une étude d'impact ou qui devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**Q1** Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles suscetteables d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

A noter la ZAC Faubourgs Fonsérannes en cours de création dans le quartier du Port Notre Dame (lequel fait partie de l'accès à la mer) qui sera relié au port de l'île de Ré par une nouvelle route. Il s'agit donc de valoriser ce territoire en zone AUE du PLU. Les effets cumulés entre les deux projets porteront sur les thématiques liées au paysage et à l'accessibilité du territoire (seau bleu, tracé, transports en commun...). Le projet de ZAC ne détruit pas le paysage environnant, mais au contraire viendra renforcer le réseau commercial en zone AUE du PLU. Les effets cumulés entre les deux projets porteront sur les thématiques liées au paysage et à l'accessibilité du territoire (seau bleu, tracé, transports en commun...). Le projet de ZAC ne détruit pas le paysage environnant, mais au contraire viendra renforcer le réseau commercial en zone AUE du PLU. Les effets cumulés entre les deux projets porteront sur les thématiques liées au paysage et à l'accessibilité du territoire (seau bleu, tracé, transports en commun...). Le projet de ZAC ne détruit pas le paysage environnant, mais au contraire viendra renforcer le réseau commercial en zone AUE du PLU. Les effets cumulés entre les deux projets porteront sur les thématiques liées au paysage et à l'accessibilité du territoire (seau bleu, tracé, transports en commun...). Le projet de ZAC ne détruit pas le paysage environnant, mais au contraire viendra renforcer le réseau commercial en zone AUE du PLU. Les effets cumulés entre les deux projets porteront sur les thématiques liées au paysage et à l'accessibilité du territoire (seau bleu, tracé, transports en commun...). Le projet de ZAC ne détruit pas le paysage environnant, mais au contraire viendra renforcer le réseau commercial en zone AUE du PLU. Les effets cumulés entre les deux projets porteront sur les thématiques liées au paysage et à l'accessibilité du territoire (seau bleu, tracé, transports en commun...).

**Q1** Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles suscetteables d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

## 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x
5 Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes ou présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
6- Diagnostic environnemental du site	
7- Les grandes lignes du projet de site	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage des espaces publics et valorisation des circulations et des continuité, piétonne, cycliste</li> <li>- Traitement de l'espace public et du bâti, valorisation des neuf écluses et de l'îlot central</li> <li>- Limitation voire suppression des conflits d'espace</li> <li>- Satisfaction des élus locaux et des besoins des utilisateurs</li> <li>- Capacité d'accueil du parking et mise en valeur prérogative</li> <li>- Qualité environnementale du projet</li> </ul>

## 9. Affectation et déclaration

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

